

Domicile des mem-
bres du conseil
d'administra-
tion.

60. Huit des membres du conseil d'administra-
tion devront être des membres domiciliés dans le
comté du Lac St-Jean ; les huit autres membres de
ce conseil devront être domiciliés dans le comté de
Chicoutimi.

Comités généraux

70. En outre des comités spéciaux qu'elle pour-
ra élire de temps à autre selon qu'il sera jugé utile,
cette Chambre aura deux comités généraux et
permanents : l'un appelé le "Comité du Lac St-Jean",
formé par les huit membres du conseil d'administra-
tion domiciliés dans le comté du Lac St-Jean, et
l'autre appelé le "Comité de Chicoutimi", formé par
les huit autres membres du conseil d'administration,
qui seront domiciliés dans le comté de Chicoutimi.

"A". Chacun de ces comités sera présidé par le
Président ou le Vice-Président, selon le cas, chacun
d'eux présidant le comité où il sera domicilié.

"B". Ces comités s'occuperont spécialement de
soumettre à la considération de la Chambre les ques-
tions commerciales relevant plus particulièrement de
leur comté respectif.

Troisième comité
général

80. Cette Chambre pourra, lorsqu'elle le jugera
bon, établir un troisième comité général appelé le
"Comité du Saguenay", qui sera composé également
de huit membres de cette Chambre domiciliés dans le
Saguenay.

"A". Dans ce cas, le conseil d'administration
sera composé de vingt-quatre membres, dont huit
dans le comté du Lac St-Jean, huit dans le comté de
Chicoutimi et huit dans le comté du Saguenay, et
d'un Président et de deux Vice Présidents, chacun
des dits trois comités devant alors fournir le Prési-
dent ou l'un son Vice-Président.

90. Les membres de cette corporation tiendront